AB/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 0354/PRES-TRANS/PM/MATDS/ MAECRBE/MEFP/MJDHRI/MDICAPME/MENAPLN MESRI portant institution des journées nationales d'engagement patriotique et de participation citovenne (à titre de régularisation)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION. CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cFn°00305 / Musmblan

du 03/04/2024

Vu la Constitution;

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022; Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination. VII du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant Vu remaniement du Gouvernement:

le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement :

la loi n° 010/98/AN du 21 août 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat Vu et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

la loi n° 020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation Vu et de gestion des structures de l'administration de l'Etat;

Sur rapport du Premier Ministre ;

Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 décembre 2023 ; Le

DÉCRÈTE

CHAPITRE I: DES DISPOSITIONS GENERALES

Il est institué au Burkina Faso des Journées nationales d'engagement Article 1: patriotique et de participation citoyenne, en abrégé J.E.P.P.C.

Article 2: Les journées d'engagement patriotique et de participation citoyenne ont pour but la consolidation des bases de la Nation burkinabè, le raffermissement de la cohésion sociale et le vivre ensemble. De façon spécifique, il s'agit:

de raviver le sentiment d'appartenance au même pays ;

de célébrer l'histoire, la richesse et la diversité des traditions et de la culture burkinabé;

- d'identifier et magnifier des cas d'engagement patriotiques et de participation citoyenne ;
- d'instituer des évènements pour honorer et rappeler l'histoire et les contributions des héros nationaux afin de renforcer le sentiment de fierté nationale;
- de partager les meilleurs exemples de participation citoyenne ;
- de cultiver l'esprit de veille, d'engagement et de participation citoyenne, de patriotisme, de
- de promouvoir les savoirs, le civisme, citoyenneté responsable et les innovations endogènes dans tous les secteurs d'activités;
- de créer une émulation dans la production et la consommation des produits locaux, véritable levier stratégique du développement économique et social endogène du Burkina Faso;
- d'inculquer aux populations les valeurs de paix et de cohésion sociale;
- d'identifier des référents patriotiques et de participation citoyenne et partager leurs expériences pour en faire des cas d'école ;
- de sensibiliser les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs ;
- <u>Article 3</u>: Les journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne comprennent les volets suivants:
 - l'organisation de travaux d'intérêt commun et d'écocitoyenneté ;
 - des activités de promotion des sports de masse, de sensibilisation, d'information et de formation impliquant toutes les couches de la société;
 - la promotion des produits nationaux à travers la vulgarisation du concept « consommons national » ;
 - la promotion des valeurs traditionnelles et culturelles dans tous les secteurs d'activités ;
 - la vulgarisation des savoirs et innovations endogènes dans tous les secteurs d'activités ;

CHAPITRE II: DE L'ORGANISATION

- Article 4: Les journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne sont organisées sur une période de quinze jours deux fois dans l'année sur toute l'étendue du territoire burkinabè et dans les missions diplomatiques et postes consulaires du Burkina Faso à l'Etranger.
- Article 5: Les dates officielles de lancement desdites journées sont respectivement le 26 mars et le 02 octobre de chaque année.

- <u>Article 6</u>: Les modalités pratiques d'organisation des Journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne sont précisées par arrêté chaque ministre dans son domaine de compétences.
- <u>Article 7</u>: L'organisation des Journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne est financée par le budget de l'Etat et toute autre source de financement.

CHAPITRE III: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 8: Les activités de mêmes natures que celles fixées à l'article 3 sont suspendues jusqu'à la prise des arrêtés des ministres prévus à l'article 06 du présent décret.
- Article 9: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°2017-1052/PRES/PM/MJDHPC/MENA/MINEFID du 07 novembre 2017 portant institutionnalisation de la Semaine Nationale de la Citoyenneté (SENAC).
- Article 10: Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, le Ministre du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 11: Le présent décret sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 avril 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Emile ZERBO

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO

Le Ministre du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises

Serge Gnaniodem PODA

Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Karamoko Jean Marie TRAORE

Le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Edasso Rodrigue BAYALA

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales

Jacques Sosthène DINGARA

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la

Recherche ende l'Innovation

Adjima THIOMBIANO